



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

Fourniture et pose de signalisation horizontale  
et  
Fourniture de signalisation de police

---

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Mercredi 30 septembre 2026 à 15 heures**

Ville de Fougères  
2 rue Porte St Léonard  
35300 Fougères

## SOMMAIRE

|                                                                  |      |
|------------------------------------------------------------------|------|
| 1 - Objet de la consultation .....                               | 3    |
| 1.1 - Objet.....                                                 | 3    |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 3    |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 3    |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 3    |
| 1.5 - Nomenclature.....                                          | 4    |
| 1.6 - Clause de réexamen .....                                   | 4    |
| 1.7 - Cession de marché .....                                    | 5    |
| 1.8 - Développement durable.....                                 | 5    |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 6    |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 6    |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 6    |
| 2.3 - Variantes .....                                            | 6    |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                        | 6    |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                | 6    |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 6    |
| 3.3 - Confidentialité et mesure de sécurité .....                | 6    |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 6    |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 7    |
| 5.1 - Documents à produire .....                                 | 7    |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 8    |
| 6.1 - Transmission électronique .....                            | 8    |
| 6.2 - Transmission sous support papier.....                      | 9    |
| 6.3 - Modalité de signature .....                                | 9    |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                  | 9    |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                           | 9    |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres.....                        | 9-10 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                     | 11   |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                         | 11   |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....        | 11   |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                 | 11   |

## 1 - Objet de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :  
Fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale.

Lieu(x) d'exécution :  
Ville de Fougères

Livraison :

Centre Technique Municipal  
122 Avenue Georges Pompidou  
35300 FOUGERES

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaire avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande pour la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale selon les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires (BPU). Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix globaux et unitaires fixés dans les bordereaux des prix dans la limite des montants suivants :

Le montant des prestations pour la période de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

| Lot | Maximum HT                                               | Maximum HT pour 4 ans |
|-----|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1   | Fourniture et pose de signalisation routière horizontale | 260 000.00 €          |
| 2   | Fourniture de signalisation de police                    | 80 000.00 €           |

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation                                              |
|--------|----------------------------------------------------------|
| 1      | Fourniture et pose de signalisation routière horizontale |
| 2      | Fourniture de signalisation de police                    |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour les deux lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description               |
|----------------|---------------------------|
| 34928471-0     | Matériel de signalisation |

| Lot | Code principal | Description               |
|-----|----------------|---------------------------|
| 1   | 34992200-9     | Matériel de signalisation |
| 2   | 35260000-4     | Signalisation de police   |

## 1.6 Clause de réexamen

### 1.6.1 - En cas de non-respect des délais d'exécution suite à une rupture ou des difficultés d'approvisionnement

En cas de rupture ou de difficultés d'approvisionnement rendant impossible le respect des délais d'exécution contractuels pour des raisons extérieures au titulaire, en application de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, l'acheteur pourra décider de prolonger le délai d'exécution et donc de modérer ou d'annuler les pénalités de retard associées, dans les conditions définies ci-après.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'acheteur.

Dans un délai de quinze jours au maximum suivant la survenance de l'événement visé au premier alinéa, le titulaire signale à l'acheteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen permettant de déterminer avec précision la date de sa réception, les causes faisant obstacle à l'exécution du délai contractuel. A cette occasion, il indique également la durée de la prolongation sollicitée.

A la suite de la réception de cette demande, l'acheteur notifie sa décision dans les meilleurs délais. S'il entend faire droit à tout ou partie de la demande, la prolongation accordée sera notifiée au titulaire. Le ou les délai(s) ainsi prolongé(s) a (ont) les mêmes effets que le(s) délai(s) contractuel(s). Cette décision n'ouvre pas à droit à indemnité pour le titulaire. A défaut, en cas de refus de faire droit à cette demande, la décision de l'acheteur s'impose au titulaire qui devra se conformer au(x) délai(s) contractuel(s) sans pouvoir prétendre à une modération ou une annulation des pénalités applicables.

Il est précisé que le Titulaire ne pourra en aucune manière prendre prétexte de l'existence de la présente clause de réexamen pour formuler une quelconque réclamation financière ou refuser l'exécution des prestations.

### 1.6.2 - En cas d'augmentation des prix unitaires

En cas d'augmentation des coûts résultant de circonstances extérieures aux parties et conduisant le titulaire à exposer pour l'exécution du marché des sommes représentant plus de dix (10) % du prix stipulé au bordereau des prix unitaires et révisé conformément à l'article 1.6.3 du présent document, en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, les parties pourront décider de modifier les prix du marché dans les conditions définies ci-après, étant précisé que la présente clause s'applique prix unitaire par prix unitaire.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'Acheteur mais est initiée par le seul Titulaire. Le Titulaire adresse à l'Acheteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen permettant de déterminer avec précision la date de sa réception, un mémoire justifiant le dépassement du seuil précisé au premier alinéa du présent article. À cet effet, il produit toutes les pièces justificatives permettant de démontrer l'existence de ce dépassement et de justifier de ses causes. À la suite de la réception de cette demande et sous réserve de sa complétude, l'Acheteur notifie sa décision dans un délai de trente jours. S'il entend mettre en œuvre la présente clause, il notifie dans ce délai au Titulaire un ou plusieurs prix nouveau(x) permettant de tenir compte de l'augmentation des coûts.

En tout état de cause, ce(s) prix nouveau(x) n'excèdera(ont) pas le montant calculé comme suit : Prix initial révisé + (Prix initial révisé x pourcentage d'augmentation constaté x 85%)  
Le Titulaire dispose alors d'un délai de trente jours suivant la notification du(es) prix nouveau(x) pour l'(es) accepter, étant précisé que s'il n'a pas présenté d'observation dans ce délai, il est réputé avoir accepté le(s) prix nouveau(x) fixé(s) par l'Acheteur.

En cas d'acceptation, le(s) prix nouveau(x) s'applique(nt) en lieu et place du(es) prix du bordereau des prix unitaires. En cas de refus, le(s) prix initial(ux) demeure(nt) applicable(s).

L'ensemble des prix nouveaux ainsi notifiés pourra être modifié par l'Acheteur en cas de baisse des coûts au cours de l'exécution du marché et sans l'accord préalable du Titulaire.

Il est précisé que le Titulaire ne pourra en aucune manière prendre prétexte de l'existence de la présente clause de réexamen pour formuler une quelconque réclamation ou refuser l'exécution des prestations.

#### **1.6.3 - Révision de prix**

En cas de suppression ou de changement d'un indice ou d'un index de révision de prix, l'acheteur se réserve la possibilité de substituer un nouvel indice ou index par courrier notifié au titulaire sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant. Ce changement d'indice ou d'index sera effectué à partir des indices publiés sur le site de l'INSEE ou au Moniteur des Travaux Publics.

#### **1.6.4 - Ajout d'un bordereau de prix pour de nouvelles prestations**

L'acheteur se réserve également la possibilité de procéder à l'ajout de nouvelle(s) prestation(s) dont la réalisation s'avérerait nécessaire. Dans cette hypothèse, la nouvelle prestation fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant. Le nouveau bordereau de prix sera, après approbation, notifié au titulaire.

### **1.7 Cession de marché**

En application de l'article R2194-6 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié dans le cas d'une cession du marché à la suite d'une opération de restructuration (rachat, fusion, acquisition ou insolvabilité) du titulaire initial. Cette substitution fera l'objet d'un avenant au contrat.

### **1.8 Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans l'article 9.1 du CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de mémoire technique (CRT).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                 | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner      | Non       |
| Pouvoir                                                                                                                  | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | Non       |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                          | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat                  | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

| Libellés                                                                                                                                                                          | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété                                                                                                                           | Non       |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE)                                                                                                                                             | Non       |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU)                                                                                                                                             | Non       |
| Le catalogue des prix du fournisseur pour le lot 2                                                                                                                                | Non       |
| Le cadre de mémoire* mentionnant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat maximum 30 pages - (aucun mémoire technique ne sera accepté). | Non       |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat                                                                                          | Non       |
| Le Rib du candidat ou groupement                                                                                                                                                  | Non       |

\* En cas de dépassement du nombre de pages, l'offre ne sera pas éliminée mais pénalisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé Usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée pendant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h30, (fermé le vendredi après-midi) à l'adresse suivante :

**Direction des Services Techniques et de l'Environnement**  
47 avenue Georges Pompidou  
35300 Fougères

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : [commandepublique@fougeres.fr](mailto:commandepublique@fougeres.fr)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **6.3 Modalités de signature**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Le pouvoir adjudicateur recommande toutefois aux candidats de signer leur offre de façon électronique.

Si le candidat dispose d'une signature électronique après attribution, il sera invité à signer son acte d'engagement et à le transmettre par voie électronique. Si le candidat ne dispose pas d'une signature électronique, l'offre électronique retenue sera matérialisée, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour le lot n° 1 : fourniture et pose de signalisation horizontale**

| Critères                                                                                                                                                                       | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1-Prix</b>                                                                                                                                                                  | 60.0        |
| <b>2-Valeur technique</b>                                                                                                                                                      | 30.0        |
| 2.1-Méthodologie (organisation des prestations, moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations, mode opératoire, relations avec sous-traitant éventuel) | 15.0        |
| 2.2-Caractéristiques et qualités des produits (joindre fiches techniques et d'homologations)                                                                                   | 5.0         |
| 2.3-Mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et la signalisation sur le chantier à l'égard des tiers et du personnel                                                | 5.0         |
| 2.4-Moyens et méthodologie mis en œuvre pour assurer la gestion et la traçabilité des déchets et garantir le respect de l'environnement dans le cadre de la prestation         | 5.0         |
| <b>3 - Délais</b>                                                                                                                                                              | 8.0         |
| 3.1- Délai entre l'émission du bon de commande et la date d'intervention                                                                                                       | 8.0         |
| <b>4 - Cadre de mémoire technique</b>                                                                                                                                          | 2.0         |
| 4.1 Adéquation du contenu du cadre de mémoire technique avec les exigences de formes du règlement de consultation                                                              | 2.0         |

**Pour le lot n° 2 : fourniture de signalisation de police**

| Critères                                                                                                                                                                                                | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1-Prix des prestations</b>                                                                                                                                                                           | 60.0        |
| <b>2-Valeur technique</b>                                                                                                                                                                               | 30.0        |
| 1-Caractéristiques et qualité des matériaux jugés au regard des fiches techniques et de certification (durabilité, facilité de montage, garantie)                                                       | 20.0        |
| 2-Méthodologie utilisée lors de l'exécution des prestations (organisation des prestations, moyens humains et matériels mis en œuvre, relations avec les sous-traitants, éventuels, démarche qualité...) | 10.0        |
| <b>3-Délai</b>                                                                                                                                                                                          | 8.0         |
| 3.1-Délai entre l'émission du bon de commande et la date de livraison                                                                                                                                   | 8.0         |
| <b>4 - Cadre de mémoire technique</b>                                                                                                                                                                   | 2.0         |
| 4.1 Adéquation du contenu du cadre de mémoire technique avec les exigences de formes du règlement de consultation                                                                                       | 2.0         |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>